

Séance du 21 septembre 2015

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2016 de la façon suivante :
 - ✓ Abonnement annuel : 55,45 € ht
 - ✓ Prix du m² : 1,0822 € ht
- Prend note que les dépenses liées à la consommation d'eau et d'électricité pendant les travaux de l'école feront l'objet d'une répartition au compte prorata de toutes les entreprises,
- Approuve l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restant à faire dans les établissements recevant du public et ainsi se mettre en conformité avec la loi du 11 février 2015 imposant à tous les ERP d'être accessibles à tous les usagers quel que soit le type de handicap,
- Demande l'avis de l'Agence Routière sur la pose d'un ou deux miroirs dans le carrefour de la Rue du Chaffaud et du Chemin de Moulin Neuf,
- Passe commande de deux panneaux indicateurs pour signaler le lieu-dit « La Manjourie » et d'un panneau « voie sans issue » à Pied sec,
- Prend connaissance du devis établi par l'entreprise MATHONNEAU pour la démolition de l'ancien atelier communal et demande de nouvelles estimations à d'autres entreprises,
- Prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et du compte administratif 2014,
- Est informé de la réflexion menée dans le cadre du regroupement obligatoire des communautés de communes dont le seuil démographique est inférieur à 15000 habitants.